



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 30 juin 2023

Procès-verbal n°3

Président :

- M. Hubert FORESTIER

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Marc DE CONINCK

Présents :

- MM. Jean-Baptiste BRAU GAYE – Daniel GAVARD

1 / Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 15 juin 2023 (Articles 34 – 41- 46 - 47 – 49 du Statut de l'Arbitrage)


Clubs de DISTRICT

Clubs en première année d'infraction

 *Bazillac (n°553002) : manque 1 arbitre*

 *Sanction sportive : moins deux mutés pour la saison 2023 / 2024*


 *Sanction financière : 120,00*

 *Ibos (n°550183) : manque 1 arbitre*

 *Sanction sportive : moins deux mutés pour la saison 2023 / 2024*

 *Sanction financière : 120,00*

Club en deuxième année d'infraction


 *Barbazan (n°527636) : manque 2 arbitres*

 *Sanction sportive : moins quatre mutés pour la saison 2023 / 2024*

 *Sanction financière : 120,00 x 2 x 2 = 480,00*

2 / Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire, licence frappée du cachet mutation pour la saison 2023 / 2024 au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

 ***Club de DISTRICT***

 *Bordes (n°535908)*

 *Elan Pyrénéen (n°553198)*

 *UST Nouvelle Vague (n°553162)*

Les clubs devront faire savoir au District avant le 5 août 2023 à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

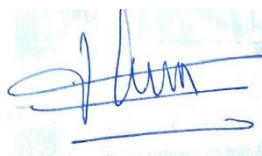
Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président



Hubert Forestier

Le Secrétaire de Séance



Jean-Marc De Coninck